

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

---

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE417

présenté par  
M. Saddier

-----

### ARTICLE 15

A la première phrase de l'alinéa 55,

Substituer au mot :

« trois »,

Le mot :

« cinq ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit de regard prévu dans le projet de loi en cas de réduction d'actif dans les 3 ans suivants la mise à disposition de terres à une société doit être porté à 5 ans pour avoir un réel effet sur opérations réalisées dans le but d'échapper au contrôle des structures.